



COMMUNIQUE DE PRESSE

Branche : Salariés des cabinets d'avocat – IDCC 1000

Négociation salariale ... Quelle honte !!!

La seconde réunion de négociation des minima salariaux de branche a tourné court. Le patronat a fait une proposition indécente : +4% pour le premier niveau, +2% pour le deuxième niveau, +1,2% pour le troisième niveau, +0,5% pour le quatrième niveau et 0% pour le reste de la grille.

L'application de la dernière augmentation des minima date du 1^{er} janvier 2023 ... dont le premier coefficient était déjà en dessous du SMIC. L'avenant datait du 14 octobre 2022.

Cela signifie que le premier coefficient de la branche passe de 1 681,34 euros à 1 748,59 euros, c'est-à-dire 1,39 euros de plus que le SMIC. Cette augmentation dérisoire et méprisante concerne les 5 premiers coefficients de la grille. Les autres n'auront rien. Et, alors que les produits alimentaires ne font qu'augmenter.

C'est pourquoi, devant tant de mépris pour les salarié.e.s de la branche, l'ensemble des organisations a mis fin à la réunion et a demandé une nouvelle négociation qui prenne en compte les attentes et les besoins des salarié.e.s.

Contact CGT Sociétés d'étude : LECHAT Noël : 06 15 03 36 52

Contact CFTD Services : DUFOURNAUD Julie : 06 34 48 59 02

Contact FO Services : Paul BRIEY : 06 95 73 58 83

Contact UNSA FESSAD : Frédérique PAQUIER : 06 20 52 88 59

Contact CAT : Rémi MARTINIERE : 06 87 69 43 36

Contact CFTC : Isabelle JOLLY : 06 88 74 25 46

Contact CFE/CGC : Antoine ORY : 06 26 33 25 95

Le 16 mai 2023

Fédération des Sociétés d'Etudes